

20. Okt. 2015

caisse de pension pro
managed by Tellco

CP PRO

08 OCT. 2015

caisse de pension pro

Place des Halles 6 t +41 58 442 51 00
Case postale 2108 admin.romandie@tellco.ch
CH-2001 Neuchâtel pkpro.ch

Nouvelle affiliation

N° de contrat 101731

N° d'offre 2104190

2124305

Début du contrat JJ 01 MM 09 AAAA 2015 Validité 5 ans (la durée minimale de validité est de 3 ans)
Agence D & M Swiss Brokers Sàrl A défaut d'indication, la validité du contrat est de 5 ans
Conseiller Mariétan Christophe (Echéance: fin de l'année civile)

Employeur

Entreprise PROMERKA SA
Rue Route du Jura 9 NPA, Lieu 1123 Aclens

Forme juridique Société anonyme L'entreprise a-t-elle été affiliée jusqu'à présent à une instit. de prévoy.?

IDE Oui: Nom *do Tellco - Nobika & Gabstone SA*
Branche Articles de bureau NPA, Lieu
Assujettissement à une CCT Oui, laquelle Si tel n'est pas le cas: nous attestons qu'avant le début du contrat
Non mentionné plus haut, l'entrepr. n'a employé aucun pers. soumis à la LPP.

Création au Oui Non

Personne de contact *N.G. Gagnere* E-Mail *gabriel.gagnere@promerka.com*
Date de naissance *09.07.1981* Téléphone *021 633 799*

Destinataire de la correspondance: Partie contractante Agence /conseiller autre adresse ALL FR IT EN

Entreprise *Promerka SA* Personne de contact

c/o & Case postale Date de naissance

Rue *Ch. du Crocq 3* NPA, Lieu *1024 Ecublens*

Renseignements sur la solvabilité

La partie contractante a-t-elle fait l'objet de poursuites ces trois dernières années? Oui Non

Si oui, prière de joindre un extrait actuel du registre des poursuites

Une procédure de faillite ou de saisie est-elle en cours? Oui Non

Renseignements sur les indemnités journalières du contrat collectif

Contrat collectif d'assurance indemnités journalières en place Non Oui, assureur

Groupe Rutvel

Durée de versement des prestations d'indemnités journalières 360 jours 720 jours jours

Annexes requises:

- Pour toutes les entreprises inscrites au registre du commerce: extrait du registre du commerce
- Pour les fondations: en plus, acte de fondation et procès-verbal de décisions
- Pour les associations: statuts et procès-verbal de décisions
- Procès-verbal d'élection de la commission de prévoyance
- Formulaire «Inscription» dûment rempli et signé

N° de contrat 101731

N° d'offre 2104190

Couverture provisoire

Lorsque certaines prestations ne peuvent être assurées qu'à titre provisoire, la Fondation ou le réassureur concerné en informe la personne assurée et lui demande des informations complémentaires sur son état de santé. Des renseignements ou un examen peuvent en outre être sollicités auprès d'un médecin si nécessaire. D'après les pièces produites, une réserve pour raisons de santé peut être imposée pour les risques de décès et d'invalidité. La durée maximale de cette réserve sera de cinq ans. Une réserve existante auprès d'une ancienne institution de prévoyance peut être maintenue tout en tenant compte de la durée déjà écoulée de la réserve. La Fondation ou le réassureur concerné notifie par écrit à l'employeur et à la personne assurée si la couverture est assurée normalement ou sous réserve (avec des restrictions). La couverture devient définitive avec cette notification. Si un cas de prévoyance se produit pendant la couverture provisoire:

- les prestations acquises avec la prestation de libre passage apportée et qui étaient assurées sous réserve auprès de l'ancienne institution de prévoyance sont versées en tenant compte de cette réserve
- les autres prestations assurées à titre provisoire ne sont pas versées si le cas de prévoyance est imputable à un motif (accident, maladie, infirmité) qui existait déjà avant le début de la couverture provisoire

Attestation de l'employeur

L'employeur certifie à la Fondation l'exactitude des renseignements fournis dans le cadre de cette affiliation.

Il certifie avoir pris connaissance des documents suivants:

- Conditions générales de la fondation
- Acte de fondation de la caisse de pension pro
- Règlement de l'élection et du mode de fonctionnement du Conseil de fondation
- Règlement d'administration pour la Commission de prévoyance
- Règlement des coûts
- Règlement des placements
- Règlement des dispositions techniques
- Règlement des liquidations partielles de la Fondation ou d'œuvres de prévoyance
- Règlement de prévoyance
- Règlement Encouragement à la propriété du logement qui font partie intégrante, dans leur version actuelle, du contrat d'affiliation et en approuver l'intégralité de la teneur. Les documents en question ne seront délivrés sur papier que sur demande expresse mais sont consultables à tout moment sur Internet.

Signatures

Lieu, date

Ecublens 5.10.2015

Signature/s de l'employeur conformément à l'inscription au registre du commerce

Nom en majuscules

caisse de pension pro

IR Smidler *ppa* *Hauswirth*

Schwyz, le

20. Oct. 2015

Par souci de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée. Elle est également valable pour la forme féminine.